

Nouveau traité, nouveau référendum !

mardi 30 octobre 2007, par [Attac France](#) (Date de rédaction antérieure : 28 octobre 2007).

Le Conseil européen de Lisbonne vient d'adopter un nouveau traité européen. Rendu public en plein été, il n'a fait l'objet d'aucun débat public. Il reprend, pour l'essentiel, le contenu du Traité constitutionnel européen (TCE) qui a été rejeté par les français. Pourtant, le président de la République veut le faire adopter par voie parlementaire, sans consulter les citoyens.

Le nouveau traité européen n'a rien du « traité simplifié » promis par Nicolas Sarkozy. Avec plusieurs centaines de pages, des dizaines de déclarations et de protocoles, il n'est pas non plus un « minitraité » se réduisant aux aspects institutionnels. Il est marqué, comme le TCE, de bout en bout par le néolibéralisme, tant dans les principes qu'il promeut que dans les politiques qu'il prône.

Nicolas Sarkozy ait obtenu que l'expression « concurrence libre et non faussée » n'apparaisse pas comme un objectif de l'Union européenne. Il s'agit d'une avancée en trompe l'oeil.

La concurrence au cœur du traité

En effet, le principe de concurrence reste présent dans nombre d'articles des traités. Citons par exemple l'article 105 du projet de Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui affirme « *le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* ».

De plus, pour éviter toute fausse interprétation, et sur exigence du Royaume-Uni, le protocole n° 6 indique : « *le marché intérieur tel qu'il est défini à l'article [I-3] du traité sur l'Union européenne comprend un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée* ». Or, cet article [I-3] porte sur les objectifs de l'Union. C'est

ainsi que la concurrence non faussée est réintroduite là où elle semblait avoir disparu.

Statut et missions de la Banque centrale européenne (BCE) inchangés, services publics toujours soumis aux règles de la concurrence, libre-échange généralisé comme seul objectif de la politique commerciale, politique industrielle réduite à l'application du droit de la concurrence, etc. On pourrait allonger la liste. Le droit de la concurrence reste le droit organisateur de l'Union et ce malgré l'existence de la Charte des droits fondamentaux.

En effet, les droits sociaux qui y sont contenus sont de très faible portée. Par exemple, le droit au travail et à l'emploi n'existe pas et seul apparaît le « droit de travailler ». Mais surtout, pour l'essentiel, l'application des droits contenus dans cette Charte est renvoyée aux « pratiques et législations nationales ». Cette charte ne crée donc pas fondamentalement de droit social européen susceptible de rééquilibrer le droit de la concurrence qui restera dominant à l'échelle européenne.

Le social est en option

Malgré toutes ces précautions, ce texte est encore de trop pour certains gouvernements. Le Royaume-Uni et la Pologne ont obtenu d'en être dispensé. Ainsi, les droits sociaux au niveau européen, même réduits à la portion congrue, ne sont pas obligatoires au même titre que les règles du marché intérieur. Le social est en option et la concurrence obligatoire. C'est l'officialisation du dumping social.

Ce sont eux qui le disent !

*"Les gouvernements
européens se sont ainsi
mis d'accord sur des
changements*

*cosmétiques à la
Constitution pour qu'elle
soit plus facile à avaler."*

Valéry Giscard
d'Estaing, devant la
commission des
Affaires
constitutionnelles du
Parlement
européen, 17/06/07.

*"C'est essentiellement
la même proposition
que l'ancienne
Constitution."*

Margot Wallstrom,
Commissaire européen,
Svenska Dagbladet,
26/06/07.

*"Le but du Traité
Constitutionnel était
d'être plus lisible... Le
but de ce traité est
d'être illisible... La
constitution voulait être
claire alors que ce traité
devait être obscur. C'est
un succès."*

Karel de Gucht, ministre
belge des Affaires
étrangères, Flandre
info, 23/06/07.